



Conditions générales (édition juillet 2009)

En passant commande ou en soumettant un mandat, le client accepte les présentes conditions générales.

1. Généralités

a) Restrictions

LRCB Sarl se réserve le droit de refuser l'exécution de travaux particulièrement dangereux, restreints ou interdits au sens du droit suisse.
La fourniture de produits chimiques est réglementée, la livraison de certaines substances peut donc être soumise à condition.

b) Réserve de propriété

LRCB Sarl reste propriétaire des produits et procédés fournis jusqu'au paiement intégral des factures correspondantes.

c) Conditions de paiement

Sauf accord contraire, le délai de paiement est de 30 jours net. Un paiement en liquide est demandé lors d'achats à l'emporter par des particuliers.
La TVA est facturée en sus des tarifs indiqués. Le taux est de 7,6 %. Notre N° d'enregistrement au registre de la TVA est le 694 355.

d) For juridique

Le for juridique est à Bienne, Suisse.

2. Fourniture de produits

a) Produits sur demande

LRCB Sarl fournit des produits sur catalogue ou non dans des quantités standards ou quelconque sur demande.
LRCB Sarl peut réaliser la synthèse, la préparation ou la purification de produits non commerciaux ou spécifiques sur ordre.
Les produits sont facturés en terme de quantité, masse ou volume. Les prix catalogue sont susceptibles de modifications selon l'évolution des marchés.

b) Frais d'emballage et d'expédition

Sauf accord contraire, les frais effectifs de livraison et un forfait pour l'emballage sont facturés.

c) Fourniture de produits chimiques

La fourniture est réglementée selon la Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1) et l'Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11). Les conditions sont fonction des classes de danger représentées par les dites substances (phrases « R »). Nous livrons les entreprises, mais aussi les écoles et les particuliers dans la mesure du respect du droit.

Les principales informations sont accessibles depuis le lien « Réglementation » proposé sur notre site Internet (www.lrcb.ch).

d) Responsabilité

Nous déclinons toute responsabilité quant à quelque usage qui puisse être fait avec les produits livrés et/ou les procédés établis. Le client s'engage à respecter les règles d'usage en matière de sécurité et de protection de l'environnement, comme l'élimination des déchets, les émissions dans l'environnement, les limites d'exposition des travailleurs etc.

e) Utilisation de solvants persistants

L'utilisation des solvants stables dans l'air est sujette à condition selon l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81), annexe 1.5 (p23) et 2.3 (p58). L'utilisation de ces solvants est autorisée dans des installations de traitement de surface qui minimisent les émissions au sens de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.2), annexe 2, ch.87 (p60). Le client s'engage à respecter les critères techniques imposés aux installations utilisant ces produits.

f) Taxe COV

La taxe COV est facturée en terme de masse au pro rata qu'ils représentent dans les produits livrés. Cette taxe est basée sur l'Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV, RS 814.018). Elle est de 3FS/kg.

3. Travaux routiniers

Les travaux de routine comme certaines analyses ou des opérations standard sur demande peuvent être proposés sur une base forfaitaire.

4. Recherche, expertise et consulting

a) Mandat

On entend par recherche tous travaux dont le but est la mise au point d'un procédé, la préparation d'un produit ou tout autre objectif spécifique sur mandat. Les expertises comme par exemple l'étude et la résolution de problèmes techniques ainsi que le consulting sont également considérés comme recherche.

En mandatant LRCB Sàrl, le client devient propriétaire des données, résultats, produits préparés, dispositifs construits et de toutes informations relative aux travaux réalisés sous ce mandat.

Les travaux de recherche sont facturés en temps effectif selon les tarifs en vigueur.

Des accords spéciaux peuvent être établis comme par exemple un financement forfaitaire, des travaux multipartenaires, un droit de divulgation partiel d'informations, la fourniture de produits à des tiers sur la base d'une exclusivité conditionnelle.

b) Devis

Sur demande du client, LRCB Sàrl établi un devis avant l'exécution de travaux de recherche. Pour les longs mandats, il est d'usage à ce que des objectifs intermédiaires soient fixés, le client pourra ainsi décider au terme de chaque étape de la poursuite ou de la suspension du mandat.

Lorsqu'un dépassement de devis de plus de 10% devait être attendu, le client sera informé au plus vite afin qu'il puisse prendre position.

c) Confidentialité

LRCB Sàrl garanti une totale confidentialité. Le nom du client et le fait que des travaux aient été réalisés pour son compte sont également tenus confidentiels à moins que celui-ci ne donne son accord pour être cité comme référence.

Aucune propriété ne peut être revendiquée sur des informations issues de la littérature ou de documentations publiques.

Le client accepte que LRCB Sàrl puisse réaliser indépendamment des travaux à la demande d'un client tiers, même si les mandats soumis couvrent des domaines convergents voir identiques. Les travaux seront réalisés de façons totalement séparées.

Chaque raison sociale sera considérée comme une, même si LRCB Sàrl est en relation avec plusieurs interlocuteurs. Dans le cas où des informations devaient rester confinées à un seul interlocuteur, le client doit le préciser s'il souhaite se prémunir d'un risque de collusion interne.

d) Garantie en recherche

LRCB Sàrl s'efforce d'atteindre les objectifs fixés, mais ne peut offrir une garantie de réussite pour les travaux de recherche. Le client accepte le paiement des honoraires même en l'absence de résultats positifs ou désirés, un résultat négatif ou différent à celui attendu est en soi également un résultat.

En fournissant ou en finançant des matières premières respectivement des éléments d'épreuve, le client accepte que ceux-ci aient été consommés respectivement endommagés lors d'essais destructifs même en l'absence de résultats positifs. La restitution d'éléments d'épreuve ainsi que leur état attendu lors du retour doit être convenu d'avance.

5. Tarifs

a) Administratif et scientifique

Consulting, expertise, cours : 150 CHF/h.

Rédaction de procès-verbaux, travaux administratifs simples : 110 CHF/h.

Recherche de littérature, calculs, interprétations, rédaction de documents scientifiques ou de publications : 150 CHF/h.

Frais de déplacement, manutention : 75 CHF/h plus 0,60 CHF par kilomètre.

Frais d'hébergement : 200 CHF par nuit.

b) Travaux opératifs

Les équipements, réactifs et consommables courants sont compris dans le tarif.

Les réactifs et équipements spéciaux sont facturés en sus en accord avec le client.

Réaction, distillation à pression atmosphérique, recristallisation, jusqu'à des volumes de 6L : 110 CHF/h.

Travaux analytiques : 110 CHF/h.

Distillation sous vide simple, jusqu'à des volumes de 6 L : 120 CHF/h
Distillation sous vide poussé, jusqu'à des volumes de 6 L : 160 CHF/h
Chromatographies sur colonne de grand volume : selon accord

c) Production et pilote

Les réactifs et frais de livraison sont facturés en sus ou selon accord.

Mélange simple, cuve ouverte, jusqu'à un volume de 50 L : 110 CHF/h.

Réaction à température ambiante ou à chaud, distillation à pression atmosphérique, recristallisation, jusqu'à des volumes de 20 L : 150 CHF/h.

Distillation sous vide simple, jusqu'à des volumes de 20 L : 160 CHF/h.

Distillation sous vide poussé, jusqu'à des volumes de 20 L : 200 CHF/h.

d) Travaux réalisés en externe

Les charges effectives sont facturées.
